

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI

Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE MURACCIOLE**

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire à AJACCIO, le 28 février 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Antoinette Martine STEFANI, sans profession, épouse de Monsieur Jean Baptiste César GALEAZZI, demeurant à BASTIA (20200), 3 Boulevard Général Giraud, née à AJACCIO (20000) le 17 juillet 1944

Monsieur François Marie Mathieu STEFANI, commerçant, époux de Madame Marie Dominique Georgette Pierrette JULLIAN, demeurant à AJACCIO (20000), Résidence Triana, 13 Avenue Colonel Colonna d'Ornano, né à AJACCIO (20000), le 10 janvier 1947.

Ils possèdent depuis plus de trente ans, en qualité d'héritiers à la suite du décès de Monsieur et Madame Ours Pierre STEFANI survenus savoir : Monsieur STEFANI, à AJACCIO (20000), le 21 avril 1959 et Madame MURACCIOLE, à BASTIA (20200), le 4 septembre 1983

Sur la commune de MURACCIOLE

Commune	Sect	N°	Lieudit	Surface
20219 MURACCIOLE	AB	53	LE VILLAGE	00 ha 06 a 57 ca
20219 MURACCIOLE	AB	101	VIGNA O PIANO	00 ha 04 a 55 ca
20219 MURACCIOLE	AB	121	CORSO	00 ha 02 a 15 ca
20219 MURACCIOLE	AB	124	CORSO	00 ha 05 a 35 ca
20219 MURACCIOLE	AB	140	FONTANA	00 ha 02 a 37 ca
20219 MURACCIOLE	AB	141	FONTANA	00 ha 04 a 32 ca
20219 MURACCIOLE	AB	155	FONTANA	00 ha 23 a 47 ca
20219 MURACCIOLE	AB	156	FONTANA	00 ha 00 a 73 ca
20219 MURACCIOLE	AB	168	FILARE	00 ha 00 a 33 ca
20219 MURACCIOLE	AB	169	FILARE	00 ha 21 a 82 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr